Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction de la Forêt et des Affaires Rurales

Sous-direction du Cheval

Bureau de l'élevage et des activités équestres
Adresse : 19 avenue du Maine – 75732 PARIS CEDEX 15

Suivi par : Charles de Certaines
Tél : 01 49 55 59 13
Fax : 01 49 55 82 67
Mel : charles.de-certaines@agriculture.gouv.fr

(Réf. Interne / Classement) : DM140208

NOTE DE SERVICE

DGFAR/SDC/N2008-5010

Date: 7 avril 2008

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

MM les préfets de région
MM les directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt
MM les directeurs
de l'agriculture et de la forêt des DOM

Date de mise en application : 01/01/2008
Annule et remplace: -
Date limite de réponse: -
Nombre d'annexe : 1

Objet : Utilisation des crédits délégués aux régions au titre de l'accompagnement de la filière cheval – programme 154 - action 2 – sous-actions 22 et 23 de la nomenclature budgétaire année 2008

Bases juridiques : Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives. Ce décret crée les commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural (COREAM) qui remplacent, en ce qui concerne le secteur du cheval, les commissions consultatives régionales d'orientation du cheval (CCROC).
Circulaire DGFAR/SDERS/SDC C2007-5013 du 19 mars 2007 relative au paiement par le CNASEA des aides relatives au soutien aux territoires et aux acteurs ruraux (action 1 du programme 154) et à la politique du cheval (action 2 du programme 154)

Résumé : Cette circulaire a pour objet l'utilisation des crédits délégués aux régions au titre de l'accompagnement de la filière cheval

Mots-clés : cheval, accompagnement de la filière cheval, commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural

Destinataires	
Pour exécution : - MM. Les préfets de région -MM. Les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt - MM. Les directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM	Pour information : - M. le directeur général de l'EPA les Haras Nationaux

SOMMAIRE

I Détermination des enveloppes régionales

II Les lignes directrices pour l'attribution des aides - année 2008
- rôle des COREAM
- bénéficiaires
- définition des actions pouvant être aidées
- conditions d'éligibilité des actions
- taux de subventionnement
- **Circuits des dossiers d'aides : constitution du dossier de demande de subvention, instruction, engagement comptable, engagement juridique, paiement**
-

III Compte-rendu d'utilisation des crédits

Annexe 1 : formulaire de demande de subvention

I Détermination des enveloppes régionales

Les crédits déconcentrés sont désormais mis en œuvre par le CNASEA via le BOP mixte 15403C. Ils se composent :

- des crédits ouverts au titre des hors CPER (sous action 22) ;
- des crédits ouverts au titre des CPER (sous action 23) ;

Compte- tenu des disponibilités budgétaires, les crédits délégués en 2008 visent prioritairement à assurer le meilleur taux de couverture des engagements contractualisés dans le cadre des CPER. Les crédits Hors CPER sont ajustés sur la base des références de chaque région. Je vous rappelle qu'elles résultent d'une clé de répartition tenant compte de ce que représentent d'une part l'élevage et d'autre part, les utilisateurs. Cette clé de répartition a été mise à jour en 2007 pour déterminer le montants des crédits 2008 attribués à chaque région.

II Les lignes directrices pour l'attribution des aides versées sur les crédits déconcentrés du programme 154 action 2 sous actions 22 et 23

A l'occasion de l'exercice 2007, il a été décidé de procéder à une simplification et à une rationalisation de la cartographie des budgets opérationnels de programme (BOP) du programme 154 (gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable). Le BOP mixte 15403C regroupe désormais les anciens BOP suivants :

- le BOP 15406M (BOP déconcentré DRAF) rassemblant les crédits en faveur de l'utilisation de l'eau et les ouvrages domaniaux, de l'animation et du développement rural et du cheval
- le BOP 15403C (BOP mixte CNASEA)

S'agissant de la filière cheval, les dossiers relatifs aux sous-actions 22 (HCPER) et 23 (CPER), sont concernés.
Le changement de circuit de paiement ne modifie cependant pas les responsabilités de chaque acteur administratif dans l'instruction technique et réglementaire des dossiers.

1/ La Commission Régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAM) :

Les passages en italique sont extraits du Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives :

1) composition de la commission

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est présidée par le préfet de région et comprend des représentants :
- des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle ;
- des collectivités territoriales ;
- des chambres consulaires, désignés en leur sein ;
- des filières agricoles et agro-industrielles ;
- de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental, désignés sur proposition de chacune d'entre elles ;
- des syndicats de salariés des secteurs agricoles et agroalimentaire ;
- des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés, désignés, lorsqu'il existe, sur proposition du conseil régional des équidés ou du conseil régional des chevaux ;
- des organisations de consommateurs ;
- des associations de protection de la nature ;
des personnalités qualifiées.

Les deux interprofessions du secteur cheval reconnues par l'Etat (INTERBEV et la FIVAL), lorsqu'elles sont dotées d'un échelon régional, doivent pouvoir participer aux débats de la Commission. Aussi vous veillerez à ce que leurs représentants régionaux dûment habilités par l'interprofession nationale, siègent à la COREAM, soit qu'ils soient désignés à cet effet par le Conseil Régional des Chevaux ou le Conseil Régional des Equidés, soit que vous les nommiez en qualité de représentant des filières agricoles.

2) rôle de la commission

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 et est notamment chargée d'orienter les actions de l'Etat en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.
L'instruction des dossiers relatifs aux équidés domestiques est assurée par le représentant de l'établissement public Les Haras nationaux. Toutefois les DRAF devront y être étroitement associées, notamment pour la saisie des données sur le logiciel OSIRIS. Lorsque la délégation régionale de l'EPA les Haras Nationaux n'est pas en mesure de réaliser cette instruction, la DRAF reprend cette mission à son compte.

La COREAM constitue une instance privilégiée de propositions pour décliner et adapter au niveau régional les politiques nationales dans le secteur du cheval. En effet, un tel dispositif permet de tenir compte des spécificités et de la diversité locales et ainsi favorise le développement de ce secteur qui doit impérativement s'inscrire dans le développement rural.

Cette commission a un rôle consultatif, en particulier dans le cadre d'attribution d'aides de l'Etat et de cofinancements européens. Elle suit la réalisation des programmes soutenus et en assure l'évaluation rendant ainsi plus cohérent le système d'aides publiques.

La consultation de la COREAM doit porter sur la répartition et l'attribution des aides du ministère de l'agriculture et de la pêche (crédits en faveur de l'accompagnement de la filière cheval) et de certains cofinancements européens.

Il est souhaitable afin de donner toute sa dimension à cette structure, que la consultation concerne également d'autres aides de l'Etat, par exemple les subventions du ministère des sports (CNDS), voire, l'ensemble des aides publiques et privées intervenant dans le secteur du cheval, et en particulier les aides des collectivités territoriales telles que les conseils généraux et les conseils régionaux.

Il convient bien évidemment de veiller à la cohérence d'ensemble et notamment d'établir des priorités motivées concernant les dossiers soumis ensuite au comité d'engagement du fonds EPERON. A ce propos je signale à votre attention le site www.fncf.fr qui permet d'obtenir nombre d'informations sur les modalités pratiques d'accès au fonds et les critères d'appréciation des dossiers.

2/ les bénéficiaires des crédits déconcentrés

Ces crédits sont imputés sur le programme 154 action 2 sous actions 22 et 23 de la nomenclature budgétaire. Les bénéficiaires peuvent donc être :

- les établissements publics administratifs et les EPSCP (y compris les établissements de recherche scientifiques et techniques)
- les associations et fondations
- groupements d'intérêt public (GIP) et assimilés
- les entreprises privées agricoles
- les entreprises privées non agricoles

Les ménages, les personnes privées (par exemple les cavaliers, les propriétaires de chevaux éleveurs ou non éleveurs) n'ayant pas le statut d'entreprise, ne peuvent donc pas bénéficier de ces aides.

La preuve de l'existence légale de l'entreprise peut être apportée par l'extrait K bis, l'inscription au registre ou répertoire concerné (du commerce et des sociétés, des métiers par exemple), et l'objet de l'entreprise doit être en rapport avec la filière cheval.

Les exploitations agricoles sont des entreprises privées agricoles.

Les sociétés de courses créés en application du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ne peuvent pas bénéficier de ces crédits régionaux pour leurs activités liées aux courses car elles peuvent, pour ces dernières, bénéficier du Fonds commun de l'élevage et des courses.

En revanche, elles peuvent bénéficier des crédits régionaux affectés au développement de l'élevage et des activités équestres, pour des projets relevant d'activités autres que les courses.

Vous mettrez en œuvre tous les moyens permettant d'assurer une large diffusion des possibilités offertes par le ministère de l'agriculture et de la pêche pour soutenir le secteur du cheval. Pour faciliter cette diffusion, vous vous rapprocherez des organismes socioprofessionnels locaux et de l'EPA les Haras Nationaux.

3/ définition des actions pouvant être aidées

Les crédits doivent être utilisés pour des actions s'inscrivant dans la politique régionale de développement de l'élevage et de l'utilisation du cheval.

A cet effet, il peut être mis en place, en concertation avec la COREAM, un schéma régional de développement de la filière sauf s'il existe déjà, sous cette forme ou sous une autre forme. Ce schéma régional doit permettre, notamment, d'assurer la cohérence voire la synergie, entre les actions de l'Etat et les actions des collectivités territoriales. Le schéma régional doit notamment être cohérent avec le CPER lorsque ce dernier comporte un volet « cheval ».

L'allocation concrète des subventions peut reposer sur deux méthodes distinctes :

- le financement de toutes les actions qui s'inscrivent dans le schéma régional,
- le financement, pour une année donnée, d'une ou plusieurs actions retenues au sein du schéma régional.

Cependant, il y a lieu de mettre en place, avant l'examen des demandes, des critères de priorité pour l'attribution des aides afin d'assurer l'équité entre les demandeurs lors de l'examen de leur dossier. Ces critères de priorité sont fixés après avis de la COREAM.

Les aides visées par la présente circulaire sont destinées à soutenir les actions d'amélioration, de développement et de promotion de l'élevage français d'équidés et le développement des activités équestres et d'insertion par le cheval. Cela peut justifier, dans certaines régions, l'affectation de la totalité des crédits au Conseil régional des équidés.

A titre d'exemple, notamment s'il n'existe pas de schéma régional, ces aides pourront être utilisées pour l'attribution de subventions aux organisateurs de manifestations équestres pour des épreuves d'importance, , de subventions pour des projets présentés par des organismes à vocation territoriale et participant au développement des activités équestres, d'aides aux syndicats locaux de chevaux de sang, de trait, de poneys et d'ânes.

Toutefois, concernant les manifestations équestres, il convient de souligner que le ministère de l'agriculture et de la pêche encourage déjà au travers de subventions versées par les Haras Nationaux les compétitions, en tant que support de la sélection et de l'amélioration génétique des chevaux et des poneys, et en tant que facteur de développement de l'utilisation des chevaux et poneys. Les modalités d'attribution des subventions aux organisateurs de compétitions de la Fédération Française d'Equitation (FFE) et des épreuves d'élevage (Société Hippique Française SHF) sont publiées chaque année au bulletin officiel des compétitions équestres et des épreuves d'élevage.

Les modalités d'attibution de ces subventions aux compétitions équestres de la Fédération Française d'Equitation (FFE) sont consultables en ligne sur le site de la FFE : http://www.ffe.com

Les modalités d'attribution de ces subventions aux épreuves d'élevage SHF consistent en une prise en charge totale ou partielle du montant des primes distribuées aux participants lors de ces épreuves.

De manière générale il y a lieu de privilégier les actions permettant d'améliorer la professionnalisation des acteurs de la filière, la valorisation et la commercialisation des chevaux.

Les aides doivent en effet contribuer à l'amélioration du revenu des professionnels et à la création d'emplois dans le secteur du cheval.

La mise en œuvre effective de cette orientation est particulièrement importante eu égard à l'atomisation de l'élevage et à la grande hétérogénéité des acteurs de la filière.

Par ailleurs, une démarche de rénovation des encouragements à la filière cheval a été menée en 2007 et se poursuit en 2008 en concertation avec les représentants des socioprofessionnels de la filière cheval. L'objectif global de cette démarche est d'améliorer la sélectivité des encouragements à la filière pour exploiter le potentiel de développement de la filière :

- en réservant certains dispositifs aux professionnels

- en concentrant les crédits sur les objectifs fixés afin d'éviter le saupoudrage. La rénovation des encouragements permettra la mise en place d'un dispositif rénové en 2009.

4 – les conditions d'éligibilité

- les actions doivent être éligibles au titre du programme 154
-
- Les coups de fonctionnement des structures ne peuvent être subventionnés
  Toutefois, lorsque le coût de fonctionnement est directement lié à une action clairement identifiée, il peut, au sein de cette action, faire l'objet d'une subvention.

Pour le secteur des courses, les actions financées par le fonds commun de l'élevage et des courses ne peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre des crédits du programme 154 action 2 sous actions 22 et 23

5 – le taux de subvention

Le montant de la subvention octroyée ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur lorsqu'il y a cofinancement soit des collectivités territoriales, soit communautaire.

6 – circuits des dossiers d'aides : constitution du dossier de demande de subvention, instruction, engagement comptable, engagement juridique, paiement

Dans le cadre des prévisions budgétaires annuelles faites par le MAP, la sous-direction du cheval notifie au CNASEA au début de chaque année de gestion (année civile du 1er janvier au 31 décembre), et pour chaque type d'aides (CPER, HCPER), le montant de l'enveloppe de droits à engager qui leur est attribuée. Simultanément à l'envoi au CNASEA, une copie de la notification des enveloppes est communiquée aux DRAF et à la préfecture de région. Selon les cas, l'enveloppe initiale pourra être ajustée en cours d'année par des enveloppes modificatives. Ces enveloppes sont annuelles, les reliquats de fin d'année n'étant pas reportés à l'échelon local.

- constitution du dossier de demande de subvention : le porteur de projet renseigne le formulaire de demande de subvention (joint en annexe) et y joint toutes les pièces justificatives nécessaires indiquées dans le formulaire. Il transmet son dossier à la DRAF qui lui remet un récépissé. Ce récépissé ne vaut en aucun cas accord pour le versement de la subvention.

– instruction de la demande d'aide : les demandes d'aides sont instruites par les délégations régionales des Haras Nationaux en lien avec les DRAF. Elles sont ensuite soumises à l'avis de la COREAM puis la DRAF décide, en opportunité, des suites à leur donner. Ces décisions doivent s'inscrire dans le montant des enveloppes financières notifiées

- engagement comptable : lorsque les pièces constitutives des demandes d'aide sont réunies etque la décision est favorable, la transmission des propositions d'engagement comptable est effectuée à la délégation régionale du CNASEA (DR CNASEA) compétente.

- engagement juridique : l'engagement comptable ayant été réalisé par le CNASEA, les préfets sont en mesure de procéder à l'engagement juridique des dossiers, c'est à dire à la signature des décisions d'attribution des aides (arrêté collectif ou individuel, convention ...), puis à leur notification aux bénéficiaires. Le CNASEA est destinataire simultanément d'une copie de cette décision.

- paiement : le CNASEA assure le suivi de la consommation, par région, du montant de l'enveloppe de droits à engager qui lui a été notifiée. En tout état de cause, les dossiers présentés par les DRAF au delà de cette limite ne peuvent être pris en compte par le CNASEA.

Remarques :

1) le formulaire de demande d'aide sera amené à être modifié au cours de l'année 2008 afin de tenir compte des observations remontées par les DRAF et d'améliorer sa pertinence et sa lisibilité.

2) le paiement des actions est effectué sur présentation des justificatifs. Toutefois, la DRAF pourra autoriser le versement d'acomptes lorsque les circonstances le justifient.

3) Les crédits déconcentrés peuvent notamment être utilisés pour réaliser des investissements. La gestion des crédits liés à ces investissements relève alors du Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement. Ces subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel à l'exclusion du simple renouvellement. La dépense subventionnable peut inclure des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet. Sauf dérogation, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date à laquelle le dossier est complet. En aucun cas l'accusé de réception du dépôt du dossier, ni l'autorisation de commencer la réalisation du projet, ni la décision de proroger le délai de rejet implicite du dossier ne valent promesse de subvention

III Compte rendu d'utilisation des crédits

Afin d'évaluer l'ensemble des politiques régionales sur l'élevage et l'utilisation des équidés, il est demandé chaque année un bilan de l'utilisation des crédits délégués sur la base de tableaux types transmis en début d'année n pour les aides versées l'année n-1.

Il est important de souligner que cette évaluation des politiques régionales sur l'élevage et l'utilisation du cheval doit porter sur les aspects quantitatifs, c'est à dire le montant des subventions accordées, mais également sur les aspects qualitatifs, c'est à dire le détail des actions subventionnées, l'objectif recherché par ces actions, les résultats attendus et les résultats obtenus.

L'Adjointe au Directeur Général
de la Forêt et des Affaires Rurales

Sylvie Alexandre

Annexe 1 : formulaire de demande de subvention

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

cerfa

N° à compléter

Mis e à jour : le 28/06/07

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION "ACTIONS EN FAVEUR DU CHEVAL"

(PROGRAMME 154, ACTION 2, SOUS-ACTIONS 22 ET 23)

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez l'original à…………………………………………………et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration

☐ CPER ☐ HCPER

N° de dossier OSIRIS : ______________________ Date de réception : |__|__|__|__|__|__|__|__|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

☐ Aucun numéro attribué

STATUT JURIDIQUE : ____

SARL, SA, SCI, association loi 1901, prestataires privés, autres…

RAISON SOCIALE :

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

➢ **Pour les personnes morales (ou pour les indivisions) :**

NOM du représentant légal : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Prénom du représentant : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

NOM, Prénom du responsable du projet *(si différent)* : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse : ____

permanente du demandeur

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : ______________________________

☎ : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Téléphone portable professionnel : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° de télécopie : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Mél : ______________________________

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

☐ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le [guichet unique] connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide, ou bien joindre un RIB :

Code établissement |__|__|__|__|__| Code guichet |__|__|__|__|__| N° de compte |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Clé |__|__|

☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : joindre obligatoirement un RIB.

CARACTERISTIQUES DU PROJET

a) Localisation du projet : ☐ Identique à la localisation du demandeur

Sinon, merci de préciser l'adresse du projet : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

b) Nature et descriptif succinct du projet *(intitulé, présentation synthétique de l'opération, objectifs, mettre en rapport avec les intérêts généraux pour la filière) :*

_____

_____

_____

c) Calendrier prévisionnel des actions.

Pour les projets qui s'étendent sur plusieurs années :

Dépenses globales par action	Temps prévisionnel de mise en oeuvre	Durée prévisionnelle du projet	Dépense prévisionnelle correspondante, en €
			|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
			|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
			|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
TOTAL des dépenses prévues			|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|

Sinon :

Dates prévisionnelles de début de projet : _____(mois, année) date prévisionnelle de fin de projet:_____(mois, année)

BUDGET PREVISIONNEL

Types dépenses	Montant en euros	Types de financement	Montant de la subvention en euros
1. Charges spécifiques à l'action Achats Prestations de services et sous-traitance Matières et fourniture	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	**1. Financement public** **a) Etat** (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) : ---------- ---------- **b) Région (s)** : ---------- ---------- ---------- **c) Département (s)** : ---------- ---------- ---------- **d) Commune (s)** : ---------- ---------- ---------- Sous-total financement public	 |__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
2. Services extérieurs Locations Entretien Assurances	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	**2. Financement privé** Participation du secteur privé---------- Emprunt---------- Autres---------- Sous-total financement public	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
3. Autre services extérieurs Honoraires Publicité Déplacements, missions	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	**3. Autres recettes attendues** Autofinancement Fonds EPERON	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__| |__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
4. Charges de personnel Nature/type d'intervenant : ---------- Nombre d'intervenants : ---------- Temps prévisionnel consacré à cette action (en nombre j par an) : ---------- Salaires bruts et charges patronales (les fiches de paie ou autre justificatifs doivent être joints) :	 |__|__|__| |__|__|__|, |__|__|		
5. Frais généraux. ----------	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|		
COUT TOTAL DU PROJET	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	**TOTAL DES RECETTES**	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|

Au regard du coût total du projet, le demandeur sollicite une subvention d'un montant de : |__|__|__| |__|__|__|, |__|__|.

Le montant subventionnable est de : |__|__|__| |__|__|__|, |__|__|.

Le montant retenu de l'aide est de : |__|__|__| |__|__|__|, |__|__|.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR (cocher les cases nécessaires)

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier des aides Actions en faveur du cheval.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :
☐ Que je n'ai pas sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
☐ Que j'ai pris connaissance des points de contrôle,
☐ L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
☐ Etre à jour de mes cotisations fiscales,
☐ Etre à jour de mes cotisations sociales,
☐ Le cas échéant, que ma société / mon exploitation / mon entreprise / mon site de production relève de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement, et a dûment fait l'objet, selon le cas, d'une déclaration en préfecture, ou d'une décision d'autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture.
Le cas échéant :
☐ Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet,
☐ Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC),
☐ Ne pas récupérer partiellement la TVA, par le biais du FCTVA,
...

☐ **Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**
- A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant ... années,
- A informer le [guichet unique] de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à mon exploitation / entreprise / ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant ... années,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
  - Liste des autres engagements spécifiques au dispositif
  - Durée des engagements spécifiques au dispositif
  - A respecter le taux maximal d'aides publiques de 80%.
  - A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à [guichet unique]
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé	tous	☐	
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...)	tous	☐	
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	Si le demandeur est une structure publique ou une association.	☐	
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)[1]	Le cas échéant (voir en page 1 du formulaire)	☐	☐
K-bis, plaquette, organigramme ? [1]		☐	☐
Exemplaire des statuts [1]	Si le demandeur est une structure publique ou une association pour une première demande ou si ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.	☐	☐
Récépissé de déclaration en préfecture et liste des membres du Conseil d'Administration ? [1]	Si le demandeur est une structure publique ou une association pour une première demande ou lors de changement de composition du conseil d'administration et du bureau	☐	☐
Le cas échéant :			
Eléments comptables : comptes financiers approuvés sur N-2	Pour une association, une société privée ou un groupement d'intérêt public.	☐	☐

[1] Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDAF, de la DRAF, du Conseil Régional, ou du Conseil général, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

- Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis au [guichet unique] après la dernière modification statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire : ... / ... / .... Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
- Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu [du guichet unique]. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,
☐ j'autorise
☐ je n'autorise pas [2]
l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.
[2] Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

[Attention : Il est nécessaire de vérifier que le formulaire définitif de demande d'aide, pour un dispositif donné, contient bien l'ensemble des indicateurs communautaires nécessaires.]

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.
Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au [guichet unique désigné pour ce dispositif et adresse de ce guichet unique].